



SOUTIEN SCOLAIRE

SOUTIEN SCOLAIRE

L'allocation **Soutien Scolaire** est allouée, pour la période scolaire septembre 2011 à juin 2012, aux familles ayant des enfants du cours préparatoire à la terminale, rencontrant des difficultés scolaires et souhaitant leur donner des cours particuliers.

La prise en charge offerte par la Commission Sociale du C.I.E. est de deux heures par semaine, limitée à 40 heures par année scolaire.

Les demandes doivent parvenir à la Commission Sociale avant toutes inscriptions auprès d'une structure homologuée ou embauche d'un salarié dans le cadre de la législation des emplois à domicile.

Vous avez le choix :

- Soit de passer par une structure homologuée : ACADOMIA, COMPLETEUDE OU AUTRES qui vous proposeront un répétiteur et vous feront bénéficier de l'Allocation de Soutien Scolaire allouée par le C.I.E. Bourse.
- Soit d'entrer en relation directe avec un enseignant et de le rémunérer avec **le CESU PRE FINANCE** dans le cadre du dispositif des emplois familiaux. **Voir document ci-dessous. Ces chèques CESU sont à utiliser pendant la période scolaire, pas au-delà.**

L'allocation de Soutien Scolaire s'inscrit dans le cadre de la législation fiscale liée aux emplois familiaux. *La famille ayant le droit de déduire 50% des sommes versées au titre du soutien scolaire du montant de son imposition.*

En contrepartie, la famille percevant l'allocation de soutien scolaire doit déclarer à l'administration fiscale les sommes qui lui ont été versées par la Commission Sociale, au titre de cette allocation.

Conditions et documents à fournir : *En priorité, avoir un enfant qui rencontre des difficultés scolaires.*

- Imprimé d'allocation ci-dessous à remplir.
- Certificat de scolarité.
- Attestation de l'enseignant indiquant la nature des difficultés scolaires.
- Avis d'imposition ou de non imposition **2011 sur revenus 2010** complet (pour les couples non mariés, joindre l'avis d'imposition ou de non imposition du conjoint) Si vous vous êtes mariés en cours d'année, joindre les trois avis d'imposition.
- Fiche de salaire du demandeur.
- Photocopie du Livret de Famille complet.

A la fin de la prestation, il est impératif de nous faire parvenir les recus libératoires du salarié ou l'attestation fiscale de l'année écoulée, faute de recevoir ces justificatifs vous ne pourrez plus bénéficier de cette allocation soutien scolaire et les sommes vous seront réclamées.

Cette allocation est soumise à des conditions de ressources - Ne pas dépasser le barème ci-dessous

Nombre de Parts	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5
Revenu Brut Global après déduction des 10 %	41 800 €	57 200 €	65 000 €	72 500 €	77 000 €	82 000 €	87 000 €	91 500 €

Pour les personnes vivant maritalement, le nombre de parts retenu sera le même que pour un couple marié. - Pour les célibataires, les couples, et les personnes divorcées payant une pension alimentaire, une demi-part sera ajoutée.

Il est impératif de constituer un dossier complet par enfant (merci de l'agrafer) tout dossier incomplet sera renvoyé.

✂-----Bon à découper et à nous retourner-----

ALLOCATION DE SOUTIEN SCOLAIRE

Nom et Prénom :

Adresse personnelle CP - Ville :

☎ Portable :

🏠 Domicile :

Société :

🏢 Bureau :

Date d'entrée :

Nom et prénom de l'enfant :

Né (e) le

Etablissement scolaire fréquenté :

Classe :

Merci de cocher le nombre d'heures de prise en charge souhaité :

10 heures

20 heures

30 heures

40 heures

Allocation de Soutien Scolaire **« CESU PREFINANCE »**

La Commission Sociale a décidé à compter du **1^{er} avril 2009** de mettre en place le **Chèque Emploi Service Universel** subventionné « **CESU PRE FINANCE** » concernant la participation du CIE aux frais de soutien scolaire de vos enfants.

- Soit vous passez par une structure homologuée **ACADOMIA, COMPLETEUDE OU AUTRES** et de régler directement la prestation avec le **CESU PRE FINANCE**.
- Soit vous entrez en relation directe avec un enseignant et vous le rémunérez avec le **CESU PRE FINANCE** dans le cadre du dispositif des emplois familiaux.

La demande

Les demandes doivent parvenir à la Commission Sociale avant toutes inscriptions auprès d'une structure homologuée ou embauche d'un salarié dans le cadre de la législation des emplois à domicile.

La demande se fait au travers du formulaire joint accompagné des pièces suivantes :

- Fiche de salaire du demandeur du mois en cours.
- Photocopie du livret de famille.
- Avis imposition ou non imposition 2007 (pour les couples non mariés les deux avis d'imposition)
- Carnet de notes précisant les niveaux de difficultés ou attestation de l'enseignant principal justifiant des difficultés.

Le **CESU PRE FINANCE** sera alloué avant tout achat en fonction du nombre d'heures que vous avez sollicité.

Dès acceptation de votre demande, **un chéquier CESU** subventionné vous sera envoyé. La valeur faciale de ce chéquier sera fonction de vos revenus et de votre situation familiale.

ATTENTION, à l'issue de la prestation vous devrez impérativement nous faire parvenir soit la facture de la structure homologuée, soit le ou les volets sociaux (imprimable via Internet) de votre salarié.

Faute de nous faire parvenir ces documents, le remboursement intégral de la subvention vous sera alors demandé.

Toute personne ne répondant pas à ces obligations, se verra refusé l'allocation pour les années suivantes.

Embauche en directe d'un enseignant.

Pour les personnes souhaitant passer par l'embauche directe d'un enseignant, vous devez au préalable être **enregistré en qualité d'employeur** sur le site du **CESU**

www.cesu.urssaf.fr

Suite à cet enregistrement, vous recevrez à votre domicile un numéro en votre qualité d'employeur.

Avec ce numéro, toujours sur le site du **CESU**, vous pourrez :

- Enregistrer votre salarié, il vous faudra vous munir de son nom, son prénom, son nom de jeune fille, sa date de naissance, son numéro de sécurité social et son adresse.
- Etablir le volet social de votre salarié à partir du moment où vous l'aurez réglé.

Paiement de votre salarié :

Le **CESU PRE FINANCE** à une valeur faciale en €. Vous pouvez compléter votre paiement par le **CESU PRE FINANCE** avec votre propre chéquier.

Votre salarié présentera le **CESU PRE FINANCE** à sa banque pour l'endosser.

Etablir un volet social :

Vous devez vous rendre sur le site du CESU, vous identifier en tant qu'employeur et cliquer sur l'onglet « établir un volet social » vous indiquerez le montant net payé à votre salarié, le nombre d'heures effectué et le choix des cotisations URSSAF «au réelles» ou cotisations « forfaitaires ».

Votre salarié recevra chez lui un exemplaire de ce volet social (faisant office de fiche de salaire).

Chaque trimestre vous recevrez de l'URSSAF le montant des cotisations que vous devrez régler pour votre salarié.

Attention, l'ensemble des sommes que vous aurez versé dans le cadre du soutien scolaire, déduction faite des montants du **CESU PRE FINANCE sera déductible à hauteur de 50 % des sommes versées par le biais d'un crédit d'impôt ou d'une déduction sur les impôts que vous devriez payer.**

EXEMPLE

Le CIE vous alloue un CESU Pré financé de 15 € de l'heure pour 40 heures à l'année, soit la somme de 600 €
Exemple : 40 chèques de 15 €

Vous prenez à votre domicile hors structure homologuée le service d'un enseignant. Vous avez d'un commun accord décidé de le régler 22 € net de l'heure.

A la fin du mois, votre enseignant a effectué 8 heures de soutien scolaire. Vous devez donc le payer 176 €. Vous pouvez lui donner 10 chèques CESU Pré financé pour une valeur de 150 € et régler avec votre propre chéquier la somme de 26 €.

Vous remplissez via Internet le volet social de votre salarié. Vous aurez donc la possibilité de choisir l'option de cotisation.

Dans notre cas :

Dans cet exemple une option de cotisation réelle vous coûtera en charges sociales 110 € pour le mois.

Dans cet exemple une option de cotisation forfaitaire vous coûtera 48.79 € pour le mois.

A la fin de chaque trimestre l'URSSAF vous enverra un avis de prélèvement de vos cotisations.

Soit pour le trimestre si vous avez fait faire 24 heures à 22 € de l'heure l'URSSAF vous facturera **la somme de 146.37 €.**

Au niveau Fiscal, vous devrez déclarer (dans notre exemple) la somme **de 146.37 €** de cotisation URSSAF (réglé par vos soins et non subventionné) et la somme **de 78 € (correspondant au paiement de 26 € par mois de facturation supplémentaire non subventionné).**

Soit en Totalité la somme de 224.37 €. Compte tenu de la règle fiscale actuellement en vigueur le fisc prendra en charge 50 % de cette somme soit 112.18 €.

Ainsi pour un trimestre les 24 heures de votre répétiteur vous coûteront la somme de 4.67 € de l'heure, restant à votre charge.

***Pour tout renseignement complémentaire, Vous pouvez contacter
Madame Bayle au 01 40 13 77 50***